FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HALEON

Version n° : 05
Date d'émission : le 11-Mai-2018
Date de révision : le 03-Avril-2025
Date de la version remplacée: le 12-Avril-2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange SENSODYNE REPAIR & PROTECT WITH STANNOUS FLUORIDE

Numéro d'enregistrement -

Synonymes MFC04108 SENSODYNE REPAIR & PROTECT * MFC04109 SENSODYNE REPAIR & PROTECT * MFC04109 SENSODYNE COMPLETE PROTECTION * MFC04109 SENSODYNE REPAIR & PROTECT EXTRA FRESH * MFC04209 SENSODYNE REPAIR & PROTECT WHITENING * MFC04209 SENSODYNE COMPLETE PROTECTION EXTRA FRESH * MFC05090 SENSODYNE REPAIR & PROTECT ULTRANOVA 1100PPM F * MFC05091 SENSODYNE REPAIR & PROTECT EXTRA FRESH/SENSODYNE REPAIR & PROTECT 1100PPM F * MFC05092 SENSODYNE REPAIR & PROTECT WHITENING 1100PPM F * STANNOUS FLUORIDE, produit formulé.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Cette fiche de données de sécurité estrédigée de manière à fournir des informations relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement aux personnes qui manipulent ce produit formulé sur leur lieu de travail. Elle n'a pas pour but de fournir des informations relatives à l'utilisation médicale du produit. Dans ce cas, les patients doivent consulter les informations relatives à la prescription/la notice/l'étiquette du produit ou consulter leur pharmacien ou leur médecin. Pour connaître les informations relatives à la santé et à la sécurité concernant les substances utilisées pour la fabrication, consulter la fiche de données de sécurité de chaque substance.
Produit de Santé Grand Public Oral Care

Utilisations déconseillées Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NOM DE LA SOCIETE Haleon PLC

Adresse : 1st Floor, Building 5, The Heights
Weybridge, Surrey KT13 0NY, Royaume Uni

Téléphone: +44-20-8047-5000 (General Inquiries)

Courrier électronique : msds@haleon.com

Site web: www.haleon.com

À contacter en cas d'urgence

3E Global Incident Response (Réponse généralisée aux incidents)

Téléphone: +(44) 20 35147487 ou 0 800 680 0425 (In country)
+(1) 760 476 3961 (International)
24/7; multi-language response

Numéro de contrat : 335879

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

Centre antipoison national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers pour la santé

Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : ÉTAIN (II) Fluorures, GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE), PERSEE ICE FROST 509090T FLAVOUR, Tripolyphosphate de Sodium

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Mentions de mise en garde

Prévention

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 Porter des gants de protection.

Intervention

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Stockage Non disponible.

Élimination

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette 93,4 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 91 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE)	54,396 - 56	56-81-5 200-289-5	-	-	
Classification : -					
Tripolyphosphate de Sodium	5	7758-29-4 231-838-7	-	-	
Classification : -					
DODECYL SODIUM SULFATE	1 - < 3	151-21-3 205-788-1	-	-	
Classification : Flam. Sol. 2;H228, Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1288 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 3;H412					
TITANE (DIOXYDE DE)	1 - < 3	13463-67-7 236-675-5	-	022-006-002	
Classification : Carc. 2;H351					
PERSEE ICE FROST 509090T FLAVOUR	0 - 1,3		-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Chronic 3;H412					
Cocamidopropylbétaïne	< 1	61789-40-0 263-058-8	-	-	
Classification : Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411					

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
ÉTAIN (II) Fluorures	0,454	7783-47-3 231-999-3	-	-	
Classification : Met. Corr. 1;H290, Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411					
Autres composants sous les niveaux déclarables	30 - < 40				

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ATE : Estimation de la toxicité aiguë
M : facteur M
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.
#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche.

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Haleon Exposure Limits

Composants	Type	Valeur	Forme
Cocamidopropylbétaïne (CAS 61789-40-0)	OHC	1	>1000 - ≤5000 mcg/m3
	PDE	3000 mcg/day	Parenteral, Inhalation
		10000 mcg/day	Orale , Cutané
DODECYL SODIUM SULFATE (CAS 151-21-3)	OHC	1	>1000 - ≤5000 mcg/m3
PERSEE ICE FROST 509090T FLAVOUR	OHC	3	>10 - </=100 mcg/m3 SENSIBILISANT CUTANÉ
Tripolyphosphate de Sodium (CAS 7758-29-4)	OHC	1	

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
ÉTAIN (II) Fluorures (CAS 7783-47-3)	VME	2,5 mg/m3	
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5)	VME	10 mg/m3	Aérosol
État réglementaire: Limite Indicative			
TITANE (DIOXYDE DE) (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3	
État réglementaire: Limite Indicative			

Valeurs limites biologiques

France. Biological indicators of exposure (IBE) (National Institute for Research and Security (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
ÉTAIN (II) Fluorures (CAS 7783-47-3)	3 mg/g	Fluorures	Créatinine urinaire	*
	10 mg/g	Fluorures	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
Protection des yeux/du visage	Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Le port d'un masque facial est conseillé.
Protection de la peau	
- Protection des mains	Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.
- Autres	Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Indications de danger et recommandations de contrôle	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Semi-solide.
Forme	Liquide.
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point d’ébullition ou point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d’inflammabilité ou limites d’explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d’explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d’éclair	Non disponible.
Température d’auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles Agents oxydants forts. Chlore. Fluor.

10.6. Produits de décomposition dangereux On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption cutanée.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Donnée inconnue.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Cocamidopropylbétaïne (CAS 61789-40-0)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Souris	> 2000 mg/kg
DODECYL SODIUM SULFATE (CAS 151-21-3)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Orale		
DL50	Rat	1288 mg/kg
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
TITANE (DIOXYDE DE) (CAS 13463-67-7)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	6820 microgramme/m3
Orale		
DL50	Rat	> 24 g/kg
Chronique		
Inhalation		
CMEO	Rat	8,6 mg/m3, 1 années TiO2 accumulated in interstitial macrophages, aggregated interstitial cells and particle laden macrophrages in lymphoid tissue.
NOAEC	Rat	250 mg/m3, 2 années Highest dose
		5 mg/m3, 24 mois

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Sous-aiguë		
Inhalation		
LOEL	Rat	0,1 - 35 mg/m3, 4 semaines Mild macrophage hyperplasia, no change in bronchio-alveolar lavage fluid.
NOAEC	Cochon d'Inde	26 mg/m3, 3 semaines No evidence of significant inflammation in respiratory tract.
Orale		
DSET	Rat	100000 ppm, 14 Jour Dietary study, highest dose tested.
Subchronique		
Inhalation		
CMEO	Rat	3,2 - 20 mg/m3, 8 min Accumulation of TiO2 in macrophages and evidence of pulmonary inflammation.
Tripolyphosphate de Sodium (CAS 7758-29-4)		
Aiguë		
Orale		
DL50	Rat	3120 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Irritation/corrosion – Peau

TITANE (DIOXYDE DE)

0, Renseignements bibliographiques
Résultat: Non irritant
Espèce: Cochon d'Inde
0, Renseignements bibliographiques
Résultat: Non irritant
Espèce: Homme
Irritation cutanée aiguë; OCDE 404, Renseignements bibliographiques
Résultat: Non irritant
Espèce: Lapin

Lésions oculaires graves/irritation oculaire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Yeux

TITANE (DIOXYDE DE)

OCDE 405, Renseignements bibliographiques
Résultat: Irritant léger
Espèce: Lapin

Sensibilisation respiratoire En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation

TITANE (DIOXYDE DE)

5 en % Optimisation Test, Literature data - Vehicle: Pétrolatum Résultat: Négatif
Espèce: Cochon d'Inde
Durée du test: 48 hour exposure
Protocole Patch Test, Renseignements bibliographiques
Résultat: Négatif
Espèce: Homme

Mutagénicité sur les cellules germinales En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Mutagénicité

TITANE (DIOXYDE DE)

Ames, Renseignements bibliographiques
Résultat: Négatif
Micronucleus Assay in vitro, CHO cells, Renseignements bibliographiques
Résultat: Négatif
Micronucleus Assay in vitro, cultured human peripheral lymphocytes, Renseignements bibliographiques
Résultat: Positif
Syrian Hamster Embryo (SHE) cell transformation assay
Résultat: Négatif
WIL2-NS HPRT/ t-Thioguanidine - Human B-Cell lymphoblastoid, Renseignements bibliographiques
Résultat: Positif

Cancérogénicité En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Cancérogénicité

TITANE (DIOXYDE DE)	0,5 mg/m3, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Espèce: Rat Durée du test: 24 mois 0,72 - 14,8 mg/m3, Renseignements bibliographiques Résultat: Négatif Espèce: Souris 10 - 250 mg/m3, Dietary study - Literature data. Résultat: Inflammation at all doses with alveolar/bronchiolar adenoma at the highest concentration. Espèce: Rat Durée du test: 24 mois 25000 - 50000 ppm, Dietary study - Literature data. Résultat: Négatif Espèce: Rat 25000 - 50000 ppm, Dietary study Résultat: Négatif Espèce: Souris 7,2 - 14,8 mg/m3, Renseignements bibliographiques Résultat: Lung tumour Espèce: Rat Durée du test: 24 mois

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

ÉTAIN (II) Fluorures (CAS 7783-47-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
TITANE (DIOXYDE DE) (CAS 13463-67-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

Danger par aspiration Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Cocamidopropylbétaïne (CAS 61789-40-0)			
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues vertes (Scenedesmus subspicatus)	0,55 mg/l, 96 heures
	CSEO	Algues vertes (Scenedesmus subspicatus)	0,09 mg/l, 96 heures
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	6,5 mg/l, 48 heures
	CSEO	Puce d'eau (Daphnia magna)	1,6 mg/l, 48 heures
Microtox	CMI	Pseudomonas	> 3000 mg/l, 16 heures
Poisson	CE50	Poisson zèbre (Adult Brachydanio rerio)	2 mg/l, 96 heures Conditions d'essai semi-statiques
	CSEO	Poisson zèbre (Adult Brachydanio rerio)	1,7 mg/l, 96 heures Conditions d'essai semi-statiques
Chronique			
Crustacé	CMEO	Puce d'eau (Daphnia magna)	3,6 mg/l, 21 jours

Composants		Espèce	Résultats d'essais
	CSEO	Puce d'eau (Daphnia magna)	0,9 mg/l, 21 jours
DODECYL SODIUM SULFATE (CAS 151-21-3)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	5,4 mg/l, 48 heures Essai statique
Poisson	CE50	Truite arc-en-ciel (Adult Oncorhyncus mykiss)	4,6 mg/l, 96 heures essai via le milieu aquatique et via la voie alimentaire
Chronique			
Algues	CSEO	Algue verte (Desmodesmus subspicatus)	30 mg/l, 72 heures
Crustacé	CSEO	Ceriodaphnia dubia	0,88 mg/l, 7 jours Flow-though Test
Poisson	CSEO	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	3,8 mg/l, 28 jours essai via le milieu aquatique et via la voie alimentaire
TITANE (DIOXYDE DE) (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Mummichog (Fundulus heteroclitus)	> 1000 mg/l, 96 heures
Aiguë			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	> 1000 mg/l, 48 heures Essai statique
Tripolyphosphate de Sodium (CAS 7758-29-4)			
Aiguë			
	CI50	Boue activée	> 1000 mg/l, 3 heures
Aquatique			
Aiguë			
Algues	CE50	Algues	> 60 to < 120 mg/l
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1089 mg/l, 50 heures
Poisson	CE50	Golden ide/orfe (Adult Leuciscus idus)	1650 mg/l, 48 heures
		Orange-red killfish (Adult Oryzias latipes)	590 mg/l, 48 heures Essai statique

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – intrinsèque)

Cocamidopropylbétaïne	97 %, 28 jours Modified Zahn-Wellens, DOC removal., Boue activée 99 %, 28 jours Modified Zahn-Wellens, DOC removal., Boue activée

Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie – rapide)

Cocamidopropylbétaïne	100 %, 20 Jours Test de Sturm Modifié ., Boue activée 84 %, 30 jours Essai de fiole fermée, Boue activée
DODECYL SODIUM SULFATE	95 en % OCDE 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

DODECYL SODIUM SULFATE	1,6
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE)	-1,76

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Décourager l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Les déchets ne doivent pas être éliminés par rejet à l'égout. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.
Clauses spéciales	Non disponible

RID

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Danger subsidiaire	-
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non affecté.

IATA

14.1. UN number	Not available.
14.2. UN proper shipping name	Not available.
14.3. Transport hazard class(es)	Not available.
Subsidiary class(es)	-
14.4. Packing group	Not available.
Labels required	Not available.
14.5. Environmental hazards	No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary hazard -

14.4. Packing group -

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code Non applicable. Non établi.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

ÉTAIN (II) Fluorures (CAS 7783-47-3)
GLYCÉRINE (AÉROSOLS DE) (CAS 56-81-5)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit. L'utilisation de ce produit par les personnes âgées de moins de 18 ans n'est pas autorisée conformément à la Loi sur la gestion de la santé et de la sécurité au travail du Royaume-Uni (Management of Health and Safety at Work Regulations 1999 [SI 1999/3242]), telle que modifiée. Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Règlementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

ÉTAIN (II) Fluorures (CAS 7783-47-3)	Affections professionnelles provoquées par le fluor, l'acide fluorhydrique et ses sels minéraux 32

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
CEN : Comité européen de normalisation.
IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
VLE (Valeur Limite d'Exposition)
VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Références Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H228 Matière solide inflammable.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

Informations de formation Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité Haleon ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.